

**REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE (RIS)
AU PRYTANEE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE**



CYCLE SCOLAIRE 2023-2024

SOMMAIRE

1.	REGLES DE VIE COMMUNES.....	3
1.1	Tenues	3
1.2	Respect du matériel et du cadre de vie	4
1.3	Détention et usage d'objets et de matériels divers	5
1.4	Sécurité des élèves au quartier.....	5
1.5	Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés	6
2.	ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DU LYCEE	6
2.1.	Généralités	6
2.2.	Organisation de la vie en internat.....	7
2.3.	Quartiers libres et sorties	8
2.4.	Vacances et permissions	9
2.5.	Retards et absences.....	9
2.6.	Activités diverses	9
2.7.	Participation, représentation des élèves et des parents	11
2.8.	Dispositions particulières de vie courante	14
2.9.	Rôle des correspondants des familles	14
3.	EVALUATION DES ELEVES	15
3.1.	Bulletin d'évaluation comportemental des élèves des classes préparatoires.....	15
3.2.	Condition d'admission en 2 ^{ème} année liée au comportement.....	15
3.3.	Condition d'accès au redoublement de la classe de deuxième année	15

1. Règles de vie communes

1.1 Tenues

1.1.1 Typologie des tenues du lycée

Les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles sont dotés d'un calot réglementaire noir et tango et d'un calot dit « de tradition ». Le port du calot de tradition est soumis à l'autorisation du commandement à l'intérieur du quartier Henri IV ; il est strictement interdit ailleurs.

Tenue de travail

Calot noir et tango ou de tradition (CPGE) ; pantalon bleu foncé ; parka avec bandes rétro-réfléchissantes et une doublure amovible en fourrure polaire, chemise bleue manches courtes avec une poche, col boutonné ou chemisier bleu boutons non apparents avec une poche, manche courtes col boutonné ; polo bleu ciel manches courtes ; polo bleu foncé manches longues ; sweat-shirt bleu foncé à bord côtes ; pull col rond avec renforts ; paire de brodequins école ; ceinture en toile bleue.

Cette tenue est modulable en fonction des ordres donnés par les commandants de compagnie.

Tenue de sortie

Tenue de sortie masculine

Calot noir et tango (CPGE) ; blazer bleu ou pull col rond avec renforts, chemise blanche col boutonné, cravate et insigne du Prytanée ; pantalon gris avec deux plis, deux poches italiennes et une poche dos passepoilée ; chemise blanche col boutonné, une poche ; cravate bleue avec motif et insigne du Prytanée ; chemisette bleue ; paire de chaussures cadre ; ceinture noire à boucle.

Tenue de sortie féminine

Calot noir et tango (CPGE) ; veste bleue, chemisier blanc col boutonné ; pantalon gris avec deux plis ou jupe grise droite ; lavallière bleue avec motif et insigne du Prytanée ; chemisette bleue ; paire de chaussures ; sac à main de taille moyenne ou petite, couleur sombre ; ceinture noire à boucle.

Tenue de tradition

La tenue de tradition de l'école est portée par les élèves composant la Garde au Drapeau.

Vareuse et pantalon bleu foncé ; ceinturon blanc ; chemise blanche ; guêtres blanches ; gants blancs ; cravate noire ; brodequins de marche ; calot noir et tango.

Tenue de la fanfare

La tenue de tradition est portée par les élèves de la fanfare.

Vareuse et pantalon bleu foncé ; aiguilletes et ceinturon blancs ; chemise blanche ; cravate noire ; chaussures noires ; calot noir et tango.

Tenue escadron

Pantalon bleu ou mastic ; pull bleu foncé ou chemisette (selon la saison) ; képi, tricorne ou bombe ; bottes noires ; anorak (porté pressionné), imperméable ; vareuse de tradition, avec chemise blanche et cravate noire (uniquement lors des prestations).

Tenue de sport

Survêtement bleu foncé avec bande et bas droit ; maillot manches courtes col rond ; maillot manches longues col rond ; sweat-shirt ; débardeur ; veste de pluie grise ; short running ; cuissard ; collant ; maillot de bain ; paire de chaussettes de sport ; paire de chaussures de sport.

1.1.2 Dispositions générales sur le port de la tenue

Tenue de sortie

Portée à l'occasion des quartiers libres et lors des cérémonies, elle est l'expression de l'image du Prytanée et doit être propre, complète, repassée et ne souffre pas de négligence.

En été, le port de la chemisette bleue, sans blazer, est autorisé. Le port de l'insigne métallique du Prytanée est alors obligatoire sur le côté droit de la chemisette. Le port de l'insigne de promotion des classes préparatoires aux grandes écoles est autorisé sur le côté gauche de la chemisette. A l'extérieur du lycée, le port de la tenue de sortie est soumis à l'autorisation préalable du commandement.

Tenues d'équitation et de sport

Leur port est autorisé pour les déplacements entre les deux quartiers, dans des conditions et sur un itinéraire précisé par note de service.

Dans les internats, les élèves circulent dans les zones communes (couloirs, sanitaires, douches) en tenue décente, c'est-à-dire *a minima* un haut qui recouvre les épaules, le torse et le dos, et un bas qui couvre la ceinture pelvienne et les cuisses. Cette disposition est d'autant plus incontournable dans l'internat féminin.

Durant les quartiers libres, le port de la tenue de sortie réglementaire est obligatoire. La qualité de la tenue ainsi que sa rigueur véhiculent l'image du Prytanée à l'extérieur. En conséquence, le port de tout effet non prescrit par le présent règlement de service intérieur est strictement interdit.

La tenue de sortie ou la tenue de travail sont obligatoires pour tous les repas pris à l'ordinaire.

Le port de la tenue de survêtement complète est autorisé à Gallieni le mercredi midi pour tous les élèves qui pratiquent une activité club dès 13h30 sur autorisation de leur commandant d'unité. Le dîner se prend en tenue de travail.

Pendant la semaine, le port du survêtement du Prytanée au dîner pourra être exceptionnellement autorisé par l'encadrement pour les élèves de Gallieni en raison d'une situation particulière (exemple : fin de séance d'un club CSE à 19h00)

1.2 Respect du matériel et du cadre de vie

Facteur d'acquisition de la notion de responsabilité, l'imputation en cas de détérioration volontaire ou de perte par négligence est un acte éducatif cohérent avec la mission d'éducation inhérente à un lycée de défense.

Aussi, en cas de perte ou de détérioration volontaire avérée, l'établissement se réserve la possibilité de saisir la PFAF pour initier une procédure d'imputation financière. La procédure est conduite sur la base de la valeur de remplacement des effets (trousseau) ou du matériel (mobilier) ou sur la base d'un devis de réparation réalisé par les entreprises ou sociétés agréées par les services en charge des soutiens (système de sécurité incendie, infrastructure).

Par ailleurs, il est interdit aux élèves d'entrer dans les bâtiments de cours (Bât 12, 16, 08, 24 et le rez-de-chaussée du bâtiment 18) sur les temps hors scolaires (la semaine de 18h30 à 7h45, le samedi à partir de 12h00 jusqu'au lundi matin 7h45).

1.3 Détention et usage d'objets et de matériels divers

1.3.1 Détention et usage des téléphones portables et objets connectés

Les règles de détention et d'usage des téléphones portables sont définies infra, dans la partie « 1.5 Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés ».

1.3.2 Détention d'un véhicule

Les élèves des C.P.G.E. et éventuellement les lycéens sont autorisés à stationner leur véhicule personnel au sein du quartier Henri IV et du quartier Gallieni, selon des modalités fixées par une note de service particulière sous timbre du service général.

Les véhicules autorisés à stationner au sein du quartier Henri IV et du quartier Gallieni sont soumis à obligation d'assurance et à la réglementation routière en vigueur.

L'enseignement en vue de l'obtention du permis de conduire n'est autorisé que durant les quartiers libres.

Seuls les examens officiels de code et de conduite peuvent déroger à cette règle, sur présentation d'une convocation.

Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leurs véhicules personnels dans le cadre scolaire.

1.3.3 Détention d'un vélo

Les élèves qui possèdent un vélo doivent obligatoirement l'équiper :

- d'un antivol ;
- d'un éclairage avant et arrière ;
- de freins en bon état ;

L'utilisateur d'un vélo, quelle que soit sa destination, doit impérativement porter un casque de cycliste. La bombe ou le casque d'équitation sont autorisés pour se rendre à la section équestre militaire du quartier Henri IV (cas des élèves du secondaire). Les élèves mineurs doivent disposer d'une autorisation parentale.

La conduite d'un vélo sur la voie publique obéit aux mêmes prescriptions du Code de la route que les autres véhicules.

Les gardiens des différents quartiers interdisent la sortie en vélo des élèves qui ne respectent pas les règles de sécurité. Ils inscrivent le nom et la compagnie de l'élève sur le cahier de permanence.

1.3.4 Sécurité des biens précieux

Un coffre sécurisé est mis à leur disposition au sein de chaque unité pour le dépôt des objets de valeur (bijoux, argent...).

1.4 Sécurité des élèves au quartier

Toute mise en danger de soi-même ou d'autrui est interdite (escalade, bousculade...).

Tout stationnement, rassemblement ou regroupement aux abords du lycée est interdit.

Les parents d'élèves qui viennent chercher ou qui accompagnent leur enfant au lycée en voiture

les fins de semaine doivent obligatoirement stationner leur véhicule à l'extérieur du quartier Gallieni ou en cour charretière pour le quartier Henri IV. Il est demandé de ne pas déposer l'élève devant l'entrée du lycée afin de garantir sa sécurité et ne pas gêner la circulation.

1.5 Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés

Le dispositif en place, décrit ci-dessous, concourt à une utilisation contrôlée et raisonnable de ces moyens connectés, tout en répondant à un éventuel besoin urgent.

En effet, les téléphones portables sont déposés en semaine dans les armoires personnelles fermées à clé et la nuit sont mis en mode avion. Pour les secondes, ils sont retirés tous les soirs à l'internat.

Ils sont interdits d'utilisation dans le quartier pendant les heures de cours, de repas, d'études, de colles, de retenues, les activités sportives, les clubs les devoirs surveillés, les rassemblements et cérémonies militaires.

Ils sont libres d'utilisation dans le quartier en dehors des activités scolaires, le mercredi après-midi et le weekend du samedi 12h00 au dimanche 20h00 et tous les soirs entre la fin d'étude et l'extinction des feux.

En cas de manquement répété aux règles d'usage en vigueur, l'établissement se réserve le droit de saisir le téléphone et de l'adresser aux parents, sous enveloppe appropriée, par courrier recommandé avec accusé de réception et financé par les fonds particuliers.

Les ordinateurs portables sont quant à eux interdits en salle de cours sauf avis contraire du professeur.

2. Organisation, fonctionnement du lycée

2.1. Généralités

Le régime normal de la scolarité est l'internat. Toutefois, les élèves domiciliés dans les communes avoisinantes peuvent effectuer leur scolarité sous le régime de la demi-pension, sur autorisation du chef de corps, consécutivement à une demande des parents.

Les dates de rentrée et de fin d'année scolaire sont fixées par le chef de corps au regard du calendrier fixé annuellement par le ministère de l'Education nationale.

Les formalités d'accueil des nouveaux élèves sont effectuées quelques jours avant la date de la reprise générale des cours. Les parents d'élèves en sont avisés par courrier émanant de la direction des études.

2.2. Organisation de la vie en internat

2.2.1. Emploi du temps indicatif des compagnies d'élèves du lycée.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
06h15	Réveil et petit déjeuner						08h00 à 09h00 Petit-déjeuner
07h30	TIG						
07h45	Rassemblement compagnie						
07h55	Cours/DS (samedi)						
12h00/12h30							
a/c 11h45	Déjeuner					Déjeuner	
13h00/13h30 (HIV) / (Gall.)	Cours	Activités sportives ou culturelles	Cours				
17h30	Fin des cours	QL	Fin des cours				
19h00 20h00	Dîner obligatoire	Dîner obligatoire	Dîner obligatoire				
20h00 22h00	Etude obligatoire par unité	Etude obligatoire	Etude obligatoire par unité				
A partir de 22h00	Extinction des feux par unité		Extinction des feux par unité	Appel			
							QL ou permission QL ou permission Appel

Les élèves du second cycle scolarisés au lycée d'Estournelles de Constant sont transportés en car par le Prytanée afin de se rendre en cours en tenue civile correcte. Ils sont soumis au service intérieur de leur compagnie et sont astreints au port de l'uniforme lorsqu'ils sont présents dans l'établissement.

Lorsque le face-à-face pédagogique n'est pas assuré (demi-cours, absence), les élèves sont placés en étude surveillée sous la responsabilité de la direction des études.

2.2.2. Mixité

L'accès des jeunes filles aux internats masculins est interdit comme l'est l'accès des élèves masculins aux internats féminins.

L'accès aux internats féminins est autorisé dans les conditions suivantes :

- Sans restriction :
 - ✓ à l'encadrement militaire féminin ;
 - ✓ aux surveillantes de lycée militaire ;
- En cas de nécessité de service et dans le cadre de leurs prérogatives et toujours en s'annonçant :
 - ✓ au chef de corps, commandant en second et chef du BCA ;
 - ✓ aux commandants de compagnie d'élèves ;
 - ✓ au personnel de service (durant les heures ouvrables) ;
 - ✓ aux chefs de section ;
 - ✓ au personnel militaire de permanence ;
 - ✓ aux gardiens et agents d'accueil dans le cas d'une alerte incendie.

Dans la mesure du possible, cet accès se fait à deux au minimum et accompagné d'un personnel féminin. Les visites dans les internats d'une compagnie par un élève d'une autre compagnie ne sont possibles qu'après autorisation des commandants des compagnies concernées (pour les CPGE, les référents mixité sont les CDU et pour le lycée, un personnel féminin est désigné par compagnie comme référent mixité).

2.2.3. Accès aux internats des classes préparatoires

En classes préparatoires aux grandes écoles, dès la rentrée scolaire, le libre accès entre les internats d'un même sexe des deux compagnies est interdit.

2.2.4. Le suivi des présences et décomptes des repas

Les commandants de compagnies d'élèves sont responsables des contrôles de présence aux repas et aux appels.

Les élèves (exceptés ceux de la 5^e compagnie) peuvent prendre le dîner du mercredi et du samedi, et les repas du dimanche à l'extérieur, sous réserve de s'être décomptés auprès de leur adjudant d'unité avant le mardi soir.

Le week-end, les élèves (sauf ceux de la 5^e compagnie) sont systématiquement décomptés. Chacun doit effectuer la démarche volontaire de se compter présent aux repas.

Pour les élèves de la 2^e compagnie, le déjeuner est obligatoirement pris par classe.

2.3. Quartiers libres et sorties

Les commandants de compagnie organisent par note interne, après accord du chef de corps, le régime de quartier-libre de leurs élèves.

Les quartiers libres ne sont pas soumis à autorisation de sortie. Ils sont obligatoirement pris dans la garnison. Au moment de leur sortie, les élèves déposent leur carte d'identité élève au poste de sécurité du quartier et la récupèrent en rentrant de quartier libre.

Les quartiers libres pris en-dehors des créneaux prévus doivent être très exceptionnels. Ils sont soumis à l'autorisation du commandant de compagnie.

Dans le cadre des quartiers libres pouvant être pris au-delà du dîner, les élèves mineurs doivent faire l'objet d'une autorisation parentale écrite. Cette autorisation à validité permanente est demandée par les commandants de compagnie d'élèves en début d'année scolaire.

Les commandants de compagnie d'élèves peuvent prendre des mesures particulières de restriction des sorties. Ils peuvent également, de manière exceptionnelle et avec l'autorisation du chef de corps, repousser l'horaire de retour de quartier libre le samedi soir sans aller au-delà de 01h00.

2.4. Vacances et permissions

Le Prytanée suit le calendrier de l'académie de Nantes, sauf dispositions contraires explicitement connues.

Les élèves du cycle secondaire sont autorisés en permanence à se rendre en permissions (vacances scolaires) exclusivement chez leurs parents ou un correspondant nommément désigné au moment de la rentrée scolaire. Toute permission à une autre destination doit faire l'objet d'une autorisation écrite des parents.

Pour ce qui est des week-ends, le représentant légal doit obligatoirement informer l'unité en cas de départ en permissions et communiquer les lieux de permissions et les coordonnées téléphoniques à joindre en cas de besoin. Cette règle vaut également pour les élèves majeurs. Seuls les élèves des classes préparatoires peuvent solliciter eux-mêmes une permission.

Les permissions sont accordées en fonction de la planification des cours et des devoirs surveillés réalisée dès le début de l'année scolaire par la direction des études.

Afin de ne pas perturber l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires dédiés au Prytanée, toute demande de départ anticipé en permissions, due à une modification de l'emploi du temps ou à une situation particulière, doit être formulée avec un préavis suffisant sauf cas exceptionnel et bénéficier de l'accord de la compagnie avec avis de la direction des études.

Seul le chef de corps peut autoriser un départ anticipé, et ce après une demande écrite de l'élève accompagnée de tout justificatif nécessaire. Les parents des élèves mineurs doivent confirmer la demande par voie écrite. En cas de départ d'un élève sans autorisation du chef de corps, les parents produiront une lettre de décharge et une procédure disciplinaire pourra être engagée.

2.5. Retards et absences

Le retour de permissions est de la responsabilité des familles ou des correspondants jusqu'à l'entrée des quartiers du Prytanée, à l'heure fixée par le commandement.

En cas de retard de train et sous réserve d'être prévenu suffisamment à l'avance, le Prytanée peut faire retarder le départ des cars vers La Flèche (d'une heure au maximum). Dans tous les autres cas, les élèves doivent rejoindre le Prytanée par leurs propres moyens et à leurs frais.

Tout retard doit faire l'objet d'un compte-rendu aux services de permanence ou aux compagnies d'élèves.

2.6. Activités diverses

2.6.1. Le club sportif et éducatif (CSE)

Fondé en 1966, le Club Sportif et Educatif du PNM a pour objet de promouvoir, soutenir et développer l'éducation physique, artistique et culturelle des élèves, des personnels et anciens personnels militaires et civils du PNM.

Le CSE est affilié à la Fédération des clubs de la défense ; il est également affilié, en raison de la nature de l'établissement, à l'UNSS (compétitions académiques), ainsi qu'à toute fédération sportive nationale, en tant que de besoin.

L'adhésion des élèves au CSE est obligatoire ; elle permet de pratiquer une activité sportive au sein du PNM en dehors des heures d'éducation physique planifiées dans le cadre des programmes de l'éducation nationale et aussi de pouvoir être transporté dans les véhicules militaires (cars). Cette adhésion couvre l'utilisation du matériel militaire mis à leur disposition (installations sportives, moyens de transport...).

Compte tenu de la priorité donnée au travail scolaire, le commandement, en liaison avec la direction des études, se réserve le droit de limiter, voire d'interdire la pratique d'activités sportives ou culturelles. Afin de préserver le travail en étude, une activité est autorisée un seul soir par semaine.

Les modalités de participations à ces activités font l'objet de notes de services particulières sous timbre du bureau des sports et du C.S.E., en liaison avec la direction des études.

2.6.2. L'amicale des anciens élèves du Prytanée (ASSOC)

Fondée en 1880 et déclarée d'utilité publique, l'ASSOC a pour but d'établir des relations amicales et de secours mutuel entre les anciens élèves du PNM, de contribuer :

- au développement de l'éducation donnée par le PNM ;
- à la conservation et au rayonnement du patrimoine moral et historique de l'établissement.

L'ASSOC, dont le siège est à Paris, dispose d'une délégation permanente au Prytanée.

2.6.3. L'amicale des élèves (le BURAL)

L'amicale des élèves, traditionnellement appelée « BURAL », a été érigée en association loi 1901 en 1999. Le BURAL a pour objet, en liaison étroite avec le commandement du PNM :

- d'organiser des activités extrascolaires destinées à développer la notion de solidarité et d'entraide entre les élèves, ou vis à vis de la collectivité locale de La Flèche (bals, fêtes, manifestation culturelles et sportives, actions caritatives...);
- d'animer les relations entre ses membres et les anciens élèves, notamment ceux ayant intégré une grande école militaire.

2.6.4. La Whâ

Fanfare propre au Prytanée, la Whâ est exclusivement composée d'élèves volontaires, et compte à sa tête un sous-officier. Activité proposée aux élèves, qu'ils soient musiciens ou néophytes, la fanfare participe à toutes les cérémonies internes et extérieures du Prytanée, ainsi qu'à des manifestations au sein de la ville de la Flèche, au Mans, à Paris... Les musiciens de la Whâ revêtent la tenue de tradition.

2.6.5. Activités du mercredi après-midi au quartier GALLIENI

Tous les mercredis, les élèves sont rassemblés à 13h30. De 13h30 à 16h00, ils participent aux activités des clubs du CSE, de l'UNSS et aux activités prévues par leurs chefs de section.

De 16h00 à 20h00, ils sont autorisés à sortir en quartier libre, et s'ils le souhaitent, après s'être préalablement décomptés, ils peuvent dîner en extérieur. Ceci ne s'applique pas aux élèves de seconde, astreints à rentrer au quartier à 18h45.

2.6.6. Voyages et activités extérieures

Au long de l'année scolaire, le PNM organise des activités extérieures :

- le WE pour les élèves demeurant au PNM, des sorties sont organisées ; décidées par les commandants d'unité sous l'égide du BCA, ces sorties à vocation ludique sont encadrées

- par des chefs de section (une participation financière est demandée et prélevée sur les fonds particuliers) ;
- en semaine, encadrées par les professeurs, les cadres des compagnies et/ou le bureau des sports, des sorties sont organisées en accord avec la direction des études et les parents préalablement consultés ;
 - en période de congés scolaires, sous la forme de stage de ski, de stage parachutiste et de stage équitation ;
 - voyages scolaires (en France ou à l'étranger) préparés, dirigés et encadrés par du personnel enseignant (les cadres militaires sont invités à s'y joindre).

2.6.7. Activités culturelles et sportives non offertes par le Prytanée

Les élèves désirant poursuivre la pratique d'une activité culturelle ou sportive non offerte par le Prytanée ont la possibilité de s'inscrire dans les clubs et écoles de la commune de La Flèche. La participation à ces activités ne peut engendrer d'absence aux devoirs surveillés. L'autorisation parentale pour les élèves mineurs doit être réitérée à l'occasion de chaque rentrée scolaire. L'élève (majeur ou mineur) s'engage à assumer ses responsabilités et à accepter de cesser son activité sur décision du commandement en fonction de ses résultats scolaires ou de son comportement.

Les commandants de compagnie d'élèves et l'officier des sports détiennent la liste des élèves concernés et les documents afférents.

Aucune inscription ne peut engendrer d'absence aux devoirs surveillés.

2.7. Participation, représentation des élèves et des parents

2.7.1. Les différents conseils et comités

L'organisation, la composition et les attributions des conseils de classe, intérieur et de discipline sont définies dans l'arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense. Les autres conseils et comités relèvent des directives du général de division commandant la formation de l'armée de Terre et adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de Terre.

Le conseil de classe

Conformément à l'article 16 de l'arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense du 22 août 2019, le conseil de classe est chargé de proposer les mesures scolaires et périscolaires susceptibles d'améliorer les résultats de la classe et de proposer, pour chaque élève, en fonction des résultats obtenus, **les décisions relatives à l'orientation et à l'admission à poursuivre la scolarité au sein de l'établissement.**

Orientation et poursuite de la scolarité :

Lors du conseil de classe du premier semestre des classes préparatoires, le chef d'établissement pourra conseiller une réorientation en cours d'année aux élèves, en fonction de leurs résultats et de leur comportement.

Travail méritoire :

Le conseil de classe pourra souligner le travail méritoire d'un élève par une mention spéciale sur le bulletin scolaire.

Le conseil intérieur (Commission Participative du Corps)

Le conseil intérieur réunit toutes les catégories de personnel du Prytanée national militaire. Il peut donc être assimilé à une commission participative du corps pour le Prytanée.

Le conseil intérieur est consulté pour l'élaboration de toute mesure de fonctionnement interne intéressant l'ensemble de l'établissement.

Durant le conseil intérieur, aucune réponse ne sera fournie aux questions anonymes.

Membres de la direction et de l'administration du lycée :

Le chef de corps, le proviseur, le commandant en second, le proviseur adjoint, le chef du BCA, le médecin référent de l'antenne ou son suppléant, le chef d'antenne du GSBdD ou son suppléant, le directeur du cercle-mess ou son suppléant, un commandant de compagnie d'élèves par cycle ou son suppléant.

Membres élus du personnel enseignant et du personnel ouvrier et employé :

- deux professeurs ou leurs suppléants ;
- un représentant du personnel ouvrier et employé ou son suppléant ;
- un représentant des fonctionnaires de la défense ou son suppléant ;
- un surveillant de lycée militaire ou son suppléant ;

Membres désignés parmi le personnel militaire :

- deux sous-officiers ou leurs suppléants ;
- deux E.V.A.T. ou leurs suppléants ;
- membres élus de la commission participative du corps ;
- Présidents de catégorie.

Elèves délégués de classe et délégués de parents d'élèves :

- un élève des classes préparatoires aux grandes écoles ou son suppléant ;
- un élève du cycle secondaire ou son suppléant ;
- un parent d'élève de chaque compagnie des classes préparatoires aux grandes écoles ou son suppléant ;
- un parent d'élève de chaque compagnie du cycle secondaire ou son suppléant.

Le chef de corps peut convoquer toute autre personne qu'il juge utile.

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est convoqué par le commandant du lycée pour examiner le cas d'un ou plusieurs élèves ayant un comportement de nature à entraîner une exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion temporaire peut résulter d'une faute de comportement ou d'un manquement grave aux obligations de l'élève.

La commission d'éducation

Cette commission, qui est présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend notamment des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur, et au moins un parent d'élève. Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Autres instances

Trois autres instances de concertation existent : le conseil consultatif, qui se réunit au début de chaque année scolaire pour élire les délégués des parents d'élèves siégeant au conseil intérieur. Le conseil médico-social et de vie en internat, qui participe à renforcer la nécessaire synergie entre corps professoral, encadrement militaire et soutien des élèves avec pour objectif de partager une information fiable et complète sur des cas particuliers concernant les élèves (ex : difficultés d'adaptation, baisse de moral, problème au sein de la cellule familiale, problèmes médicaux graves et situation scolaire). Enfin, le conseil médico-social et de de vie en internat, comité restreint qui permet d'aborder les suites données à un rendez-vous auprès de l'équipe médicale ou de l'assistance sociale et traiter de cas particuliers nécessitant une certaine expertise. En cas de besoin, les professeurs principaux peuvent assister et intervenir

2.7.2. Les délégués de classe

Chaque classe élit deux délégués (un garçon et une fille) de classe titulaires et deux délégués suppléants (un garçon et une fille) en début d'année sous la responsabilité des professeurs principaux. Plus que tout autre élève, ils doivent s'attacher à créer et développer un solide esprit de camaraderie entre les élèves et à entretenir des relations confiantes et loyales avec l'ensemble du personnel d'encadrement. Les délégués de classe sont les interlocuteurs privilégiés de l'ensemble de l'encadrement. Tout délégué de classe sanctionné d'une exclusion, même avec sursis, est déchu de son mandat et remplacé par son suppléant. S'il n'y a plus de suppléant, de nouvelles élections devront être organisées.

En CPGE, le délégué de compagnie (nommé Z) est élu par les élèves des deux années.

Au lycée, chaque commandant de compagnie désigne deux élèves (un garçon et une fille) représentant l'ensemble de leurs camarades (ils sont nommés Z et VZ). Ces deux élèves sont les interlocuteurs privilégiés du commandant de compagnie pour tous les domaines concernant les conditions de vie en internat et l'organisation d'activités extrascolaires.

Au lycée deux délégués représentent l'ensemble des lycéens auprès du commandement militaire et des autorités civiles. Ils sont désignés par le chef de corps, à raison d'un garçon et d'une fille, par candidature, sous l'appellation Z Quartier et VZ Quartier. Les délégués du quartier peuvent proposer au commandement l'organisation d'activités et de manifestations propres à favoriser la promotion des valeurs du Bahut.

2.7.3. Relations avec les parents

Les relations avec les parents sont le domaine privilégié des commandants de compagnies d'élèves, des chefs de section et des professeurs, notamment les professeurs principaux et du conseiller principal d'éducation (CPE). Elles doivent contribuer à établir les contacts les plus fréquents possibles au niveau qui convient, même en-dehors de tout problème d'ordre scolaire ou de discipline.

Une réunion annuelle (semestrielle pour les classes de seconde) entre les parents, le corps professoral et l'encadrement militaire, appelée « Journée des familles », est organisée afin de

réaliser in situ un point sur l'évolution de chaque élève (pas de rencontre pour la première compagnie).

Pour certains cas particuliers, le chef de corps, le proviseur, le proviseur adjoint ou les conseillers principaux d'éducation peuvent être appelés à entrer en contact avec les parents.

Des représentants des parents d'élèves participent au conseil intérieur et au conseil de discipline du Prytanée.

Toute correspondance adressée au représentant légal concernant des faits graves est signée par le chef de corps et directeur d'établissement du Prytanée national militaire.

En cas de convocation d'un élève mineur par la gendarmerie, le commandant de compagnie d'élèves ou le chef de section avertit les parents sans délai. En l'absence des parents, un chef de section accompagne l'élève mineur dans les locaux de la gendarmerie.

Dans le cas de parents divorcés :

Le représentant légal est l'interlocuteur du Prytanée.

L'autre parent est rendu destinataire des résultats scolaires de l'enfant s'il en fait la demande sauf avis de justice contraire.

Si le Prytanée met tout en œuvre pour contribuer à la réussite scolaire et à l'épanouissement des élèves qui lui sont confiés par les parents d'élèves, il importe que ceux-ci entretiennent avec l'ensemble des communautés pédagogique et éducative des relations stables et continues, empreintes d'une forte confiance réciproque, afin de faciliter le rôle de chacun dans l'éducation de leurs enfants.

Cas des élèves de CPGE :

Les bulletins semestriels des élèves de CPGE, même majeurs, sont adressés à leurs parents, sauf demande expresse écrite et signée de la part de l'élève majeur. De même, les parents ont accès aux informations concernant leurs enfants, disponibles sur le logiciel PRONOTE, sauf si l'élève s'y oppose (demande écrite et signée de l'élève majeur).

2.8. Dispositions particulières de vie courante

2.8.1. Assurances

Le Prytanée national militaire souscrit auprès de la société M.A.I.F. une police d'assurance couvrant l'ensemble des activités liées à l'enseignement.

L'adhésion au club sportif et éducatif du Prytanée (CSE) permet aux élèves d'utiliser les transports militaires et les infrastructures sportives en tout temps. Cette adhésion permet en outre d'assurer les élèves pour les activités de ce club.

Il incombe aux parents d'élèves de souscrire à titre individuel une police d'assurance scolaire au titre de la responsabilité civile, couvrant les dommages pouvant être causés par leurs enfants.

En cas de dégradation volontaire ou involontaire, les parents sont rendus destinataires d'un devis de réparation ou de remplacement.

2.9. Rôle des correspondants des familles

Les correspondants reçoivent des familles la mission importante d'accueillir les élèves durant les permissions, congés scolaires, ou en toute autre circonstance (maladie, exclusion...). Les correspondants sont nommément désignés par les familles dès le début de l'année scolaire. Ils entretiennent avec les compagnies d'élèves des relations aussi fréquentes que possible.

La désignation d'un ou plusieurs correspondants est obligatoire pour les élèves mineurs dont les familles résident en-dehors du territoire de la France métropolitaine (Note N°271790 DEF/RH-AT/F/FS/LM du 06 mai 2013). Une attestation d'engagement est impérativement renseignée dans le dossier d'accueil.

Les familles peuvent autoriser par écrit leurs enfants à se rendre chez une autre personne que les correspondants qu'elles ont désignés en début d'année scolaire, en cas de circonstance particulière.

3. Evaluation des élèves

Les élèves du secondaire, en plus des évaluations académiques, font l'objet d'une évaluation comportementale qui est conduite dans le cadre réglementaire fixé par le règlement intérieur commun des lycées de la défense, au paragraphe 1.3.9.

3.1. Bulletin d'évaluation comportemental des élèves des classes préparatoires

A chaque fin de semestre, un bulletin d'évaluation comportementale est préparé par le chef de section, sous la responsabilité du commandant d'unité et en concertation avec le professeur référent. Ce bulletin a pour but d'identifier les axes de progression de l'élève au regard des valeurs cultivées au lycée. Il doit permettre de faire ressortir les qualités comme les défauts de l'élève, grâce à un travail fin d'appréciation, indépendamment des fautes manifestes.

Il sera pris en compte notamment dans le cadre des travaux d'admission en 2^{ème} année ou d'autorisation à cuber.

3.2. Condition d'admission en 2^{ème} année liée au comportement

Dans le cadre de sa mission d'aide au recrutement, le conseil de classe, présidé par le chef de corps, statue en fin d'année sur le passage des élèves en 2e année ou sur leur droit à cuber, non pas seulement sur la base de leurs résultats scolaires, mais également selon leur attitude et leur comportement.

3.3. Condition d'accès au redoublement de la classe de deuxième année

Le nombre de places en internat est limité. La totalité des élèves d'une classe de deuxième année de CPGE ne peut pas être autorisée à redoubler. La sélection s'effectue les résultats académiques et en fonction du nombre de places disponibles.

Le bon comportement de l'élève en classe et en internat est une condition étudiée avec la plus grande attention par le conseil de classe et conditionne l'accès au redoublement.

Conformément à la mission d'aide au recrutement du Prytanée, le redoublement est privilégié pour les élèves volontaires et aptes à passer des concours d'accès aux grandes écoles militaires. Les élèves souhaitant intégrer en cube des grandes écoles civiles, prioritairement, ou inaptes en sport ne seront autorisés à redoubler au Prytanée qu'en fonction des places disponibles.

**BULLETIN D'EVALUATION COMPORTEMENTALE DES ELEVES DES CLASSES
PREPARATOIRES**

Concernant l'élève _____
De la Xème compagnie, section ____
1^{er} / 2^e semestre – année 202__ - 202__
EVALUATION PAR CRITERE :

DOMAINES	CRITERES	A	B	C	D	Commentaire du chef de section
<u>RESPECT</u>	Adhésion au RILDAT					
	Rigueur formelle					
	Adhésion à l'équipe pédagogique					
	Neutralité					
	Maîtrise de soi					
<u>TRAVAIL</u>	Ardeur au travail					
	Sens du travail bien fait					
	Travail de groupe					
	Dynamisme, volonté					
	Capacité de résistance physique					
<u>CAMARADERIE</u>	Aisance relationnelle					
	Esprit de cohésion					
	Ouverture d'esprit					
	Mixité					
	Ascendant					

RECAPITULATIF DES SANCTIONS RECUES DURANT LE SEMESTRE

Type de sanction	Nombre	Nature de la faute ayant entraîné la sanction	Date
AVERTISSEMENT			
RETENUE			
EXCLUSION			
AV TRAVAIL			

APPRECIATION GENERALE DU CHEF DE SECTION

Chef de section ____

AVIS DU COMMANDANT D'UNITE

Le capitaine _____

Commandant la __^e compagnie

Lettre comportementale globale:

A – B – C – D - E

A	Comportement exemplaire.
B	Comportement satisfaisant dans l'ensemble.
C	Comportement assez satisfaisant, des efforts à faire dans certains domaines (identifiés dans l'appréciation).
D	Comportement peu satisfaisant. Des efforts sérieux à faire. Attention à ne pas persévérer.
E	Comportement insatisfaisant. La poursuite de la scolarité au lycée est compromise si aucune amélioration n'est notée.

LE PROVISEUR

LE CHEF DE CORPS